

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 Juin 2017 20 H 30

Présents : AULOMBARD J.J. GAZZA A. CARBONNEL B. CANAL G. AZAM P. SARIEGE B. AMIEL C. LOFFICIER JM. BEAUVOIS R.

Procurations : BERENGUER L. pour CARBONNEL B.

Absents : COSTE J. GARROS E. CARBOU G. RAZEYRE P. PIERRON J.

Le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Problématique de la maison de santé
- Avenant au contrat d'assainissement
- Avenant Indis : Place F. Mitterrand
- Questions diverses

I) Problématique de la maison de santé

Monsieur Auriol architecte du Patrimoine a effectué un devis de 7050€ TTC afin de réaliser l'étude patrimoniale de la maison "Delobel". Il s'excuse de ne pas pouvoir être présent suite à un empêchement de dernière minute. L'ABF ne souhaite pas la démolition de cette bâtisse puisqu'elle est un témoin de l'histoire, architecture moyenâgeuse. La municipalité ne peut en aucun cas faire démolir celle-ci sous peine de poursuite.

Monsieur Gastineau représentant des professionnels de santé, informe que les professionnels sont lasses ; la CCPA renvoie la balle sur la municipalité puisqu'elle ne veut pas de terrain pouvant avoir un risque de litige sur la construction du bâtiment.

La CCPA attend des professionnels de santé une validation des surfaces et des plans : la base est toujours la même 2 médecins, 2 cabinets d'infirmières, 1 kinésithérapeute et 1 bureau fait pour un dentiste.

Une recherche de solution afin de baisser le coût a été abordée par les professionnels de santé : elle serait de supprimer le cabinet dentaire mais ils souhaitent conserver ce cabinet et dès que le dossier sera avancé, ils souhaitent trouver un dentiste.

Après la validation du projet par l'ARS (en 8 mois seulement) l'ancienne communauté des communes aurait dû engager le projet.

Il est donc décider de ne pas faire l'étude patrimoniale, et de réaliser des travaux de consolidation sur la maison 'Delobel'.

Monsieur le Maire profite de la présence de Monsieur Gastineau pour aborder le sujet du lac de Montbel et de la dérivation de l'Hers.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une dérivation partielle du cours d'eau l'Hers pour l'alimentation du lac de Montbel a été effectuée lors de la création du lac. La commune de Chalabre n'a perçu aucune indemnisation au titre de cette déviation.

La mission d'analyse confiée au cabinet d'avocat CGCB a montré que ce dossier est unique et qu'il est possible de pousser plus loin.

Au vue de l'arrêté préfectoral de l'Ariège portant modification du débit réservé de la prise d'eau de Montbel sur la rivière Hers Vif commune le Peyrat

Et au vue de l'arrêté préfectoral de l'Aude n° DDTM-SEMA-2017-0190 portant mise en place de mesures de restrictions provisoires des usages de l'eau liées à l'état de la sécheresse.

Suite à l'analyse du cabinet d'avocat CGCB et après que Monsieur Gastineau relève certaines incohérences et point litigieux préjudiciable à la commune de Chalabre.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- DECIDE de mandater le cabinet d'avocat CGCB pour engager une action contre l'arrêté préfectoral de l'Ariège.

II) Avenant au contrat d'assainissement

Le maire rappelle que la collectivité a confié à la société SADE-Compagnie Générale des Exploitations (Véolia) la gestion de son service d'assainissement.

En application de l'article 39 alinéa 9 du Contrat qui prévoit un réexamen des conditions économiques et techniques en cas de modification substantielle des conditions d'exploitation consécutive à un changement de réglementation, la Collectivité et le Délégué ont décidé, d'un commun accord, de procéder à une analyse technique et économique des changements intervenus dans les conditions d'exécution de l'exploitation du service d'assainissement, compte tenu de l'impact de l'arrêté du 21 juillet 2015 qui positionne le maître d'ouvrage au centre du dispositif d'atteinte et de mesure de la performance du système d'assainissement.

Cet arrêté fixe les prescriptions s'appliquant aux collectivités pour la conception, l'exploitation, la surveillance et l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement. Cet arrêté se substitue à l'arrêté du 22 juin 2007 et introduit de nouvelles dispositions relatives aux moyens à mettre en œuvre par les services d'assainissement :

- amélioration de la lisibilité des prescriptions, notamment celles afférentes à l'auto surveillance du système d'assainissement,
- suivi régulier par les collectivités de leurs ouvrages et notamment du système de collecte des eaux usées, afin d'en assurer une gestion pérenne,
- précisions sur la prise en compte du temps de pluie dans les projets d'assainissement,
- précisions des dispositions du code de l'environnement afférentes à la gestion et au suivi des boues issues du traitement des eaux usées,

- introduction de prescriptions relatives au suivi des micropolluants pour les stations de traitement des eaux usées,
- et enfin, prise en compte des coûts et des bénéfices lors du choix de solutions techniques.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Auto surveillance de la station d'épuration

L'arrêté du 21 juillet 2015 confirme la nécessité pour les collectivités, de mettre en place un programme d'autosurveillance des rejets et des sous-produits de la Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) par la réalisation de mesures et d'analyses, d'enregistrements et de diffusion de ces enregistrements. Selon la taille de chaque STEU, ce même arrêté modifie, souvent en les renforçant, les modalités de mise en œuvre de l'auto surveillance, telles qu'initialement prévues par l'arrêté du 22 juin 2007 : équipements métrologiques, suivis analytiques, production documentaire, reportage auprès des autorités.

Les dispositions de l'article 64 du Contrat sont modifiées par les dispositions suivantes :

1. Equipement de prélèvement
2. Analyses
3. Production documentaire
4. Entretien et renouvellement

ARTICLE 2 : Mise en conformité de la STEU

L'article 64 relatif à l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées est complété par les dispositions suivantes :

" L'arrêté du 21 juillet 2015 introduit diverses dispositions relatives à la sécurité de fonctionnement de la Station de Traitement des Eaux Usées (STUE)."

1. Disconnecteurs
2. Analyse de risques de défaillance

ARTICLE 3 : Surveillance, fonctionnement et entretien des installations

ARTICLE 4 : Révision des conditions financières

ARTICLE 5 : Rémunération du Délégué au titre du service d'assainissement des eaux usées

ARTICLE 6 : Date d'effet

ARTICLE 7 : PART COLLECTIVITE

Il est introduit à l'article 31 du Contrat un paragraphe « Autofacturation »

Le conseil municipal après avoir pris connaissance du projet d'avenant, et après avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant.

III) Avenant Indis : place F. Mitterrand

Le maire rappelle l'importance du réaménagement des cours de la bastide, il a été déjà acté que la seconde tranche des travaux du réaménagement serait la place François Mitterrand afin de réaménager le parking.

Le marché initial intégrer la place F. Mitterrand dans le cours d'Aguesseau, à la demande de la municipalité qui ajoute une tranche conditionnelle au projet ; le maître d'œuvre nous présente un avenant pour l'ajout de cette tranche de 7713.97€

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'avenant, et après avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant.

IV) Questions diverses

• Emprunt

Le Maire présente les différents projets en cours sur la commune (renforcement maison rue des boulangers, maison de la minéralogie, columbarium, tennis, goudronnage,...)

Il est nécessaire de réaliser un prêt.

Le conseil municipal,

oui l'exposé de son président et après en avoir délibéré

- Autorise le maire à réaliser auprès de la caisse régionale du crédit agricole du languedoc un emprunt d'un montant de 300.000 €
- Dit que cet emprunt affecté au programme d'investissement, sera remboursé en 17 ans aux conditions en vigueur à la date de réalisation et au taux trimestriel de 1.83 % à échéance constante trimestrielle
- Dit que les frais de dossier s'élève à 450 euros.
- Autorise le maire à signer le contrat, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur

• Rythmes scolaires

Considérant le refus du conseil municipal de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires lors de son instauration.

Considérant que la commune a respecté la décision du conseil d'état contraignant la commune à mettre en application le décret Peillon ;

Considérant que le Président de la République nouvellement élu, Emmanuel Macron, a indiqué sa volonté de permettre aux communes de revenir au rythme des 4 jours pour les communes qui le souhaitent, après avis du conseil d'école ;

Considérant que l'ensemble des craintes exprimées sur les conséquences de cette réforme se sont révélées justifiées et notamment la fatigue des enfants ;

Considérant que l'argument de la chronobiologie avancé par les promoteurs de la réforme a été balayé par les exigences du secteur du tourisme et conduit à ce que le dernier trimestre, le plus fatiguant de l'année, coure, pour l'académie, pendant 12 semaines en totale contradiction avec les fondamentaux des rythmes scolaires tels que les professionnels les conçoivent ;

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- DECIDE que le conseil d'école sera interrogé sur ce sujet et qu'en cas d'avis favorable, le retour à la semaine à 4 jours sera remis en place dès la rentrée 2017.
- DECIDE que cette délibération prendra effet dès la parution du décret du ministre de l'éducation nationale sur le sujet.

- Subvention exceptionnelle à la Chorale de 50€.
- Nouvelle gendarmerie

Nous venons de recevoir l'avis très favorable de la part de Monsieur le Préfet, à la construction de la nouvelle gendarmerie de Chalabre.

- Tennis

Le Maire rappelle que la municipalité est propriétaire de deux terrains de tennis. Elle a signé avec l'association sportive : Tennis Club du Chalabrais une convention mettant à disposition les courts tennis.

Une campagne de rénovation d'un des courts de tennis a été effectuée en 2013. Prenant en compte la demande de l'association de rénover le second court de tennis ainsi que l'attrait de ce sport par les administrés. Le club compte à ce jour 80 personnes licenciées notamment 36 enfants inscrits pour l'apprentissage de cette pratique sportive.

Le club propose également un tournoi de tennis officiel chaque année.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer la rénovation du second court de tennis par un procédé de béton poreux conformément au plan qualité tennis approuvé par la Fédération Française de Tennis.

Plusieurs entreprises ont été sollicités afin d'établir un devis. L'entreprise SARL Société de Promotion des Techniques et Matériaux (SPTM) présente un devis de 23 212.80€ TTC (19 344€ HT).

Après avoir pris connaissance des différents éléments, le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer :

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

APPROUVE ce dossier et sollicite le Conseil Régional pour l'attribution d'une subvention

- Eau et assainissement

→ **Diagnostic du réseau d'assainissement et programmation des travaux de réhabilitation**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2009, un schéma directeur d'assainissement a été réalisé. Lors du conseil municipal du 03.03.2017, l'assemblée a décidé de signer une convention avec l'Agence Technique Départementale afin de nous assister sur les phases de programmation et de réalisation des travaux sur le réseau d'eau et d'assainissement.

Après l'étude du schéma directeur d'assainissement, l'ATD nous a proposé un diagnostic du réseau et un programme de travaux de réhabilitation en quatre tranches :

- Tranche 1 : Le Chalabreil, rue d'En Plumet et réfection de l'exutoire du poste de refoulement principal (abattoir) pour un montant de 160 218€ HT
- Tranche 2 : Le Blau pour un montant de 138 760€ HT

- Tranche 3 : Hôpital Christina, Remplacement de 3 regards de visite (RV35, RV38, RV47), Réhabilitation par l'intérieur de 6 regards de visites (RV10, 17, 18, 31, 41 et 44) pour un montant de 36 720€ HT
- Tranche 4 : Cours d'Aguesseau pour un montant de 92 880€ HT

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- Acte cette programmation.

→ **Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement**
Tranche 1 : Le Chalabreil, Rue d'En Plumet, réfection de l'exutoire du poste de refoulement principal (Abattoir)

Après la présentation du diagnostic du réseau d'assainissement et la programmation des travaux de réhabilitation.

Le Maire propose au conseil municipal de valider la réalisation de la tranche 1 : Le Chalabreil, Rue d'En Plumet, réfection de l'exutoire du poste de refoulement principal (Abattoir).

1. Définition des travaux :

Situation des travaux	Longueur de réseau	Priorisation des travaux dans le schéma	Observations
Chalabreil (Fiche 3)	279 ml	Priorité 1	Réseau d'assainissement passant dans le ruisseau le Chalabreil
Rue d'en Plumet (Fiche 2)	91 ml	Priorité 2	Elimination de 9 m ³ /jour ECPP
Refection de l'exutoire du poste de refoulement principal (Abattoir)	Environ 50 ml	-	-

2. Montant de l'opération

Etudes préalables dont dossier réglementaire	8 000 €
Montant des travaux sur le Chalabreil (279 m de conduite fonte verrouillée 200 mm, 8 branchements)	91 350 €
Montant des travaux sur la rue d'en Plumet (91 m de conduite PVC 200 mm, 12 branchements)	41 000 €
Réfection de l'exutoire du PR Abattoir	5 000 €
Tests de réception (compactage, caméra, étanchéité)	3 000 €
SOUS TOTAL TRAVAUX HT	148 350 €
AMO et Maîtrise d'œuvre (8 %)	11 868 €
TOTAL HT Tranche 1	160 218 €

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- **APPOUVE** la réalisation de la Tranche 1
SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau et du Département de l'Aude une aide financière la plus élevée possible.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 30.